

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS

www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27

Fax 03 22 22 03 57

courrier@sommenerique.fr

20141118_DL_04

OBJET :

Indemnité de conseil du
trésorier

Date de convocation :

13 novembre 2014

Date de séance :

18 novembre 2014

Date d'affichage :

25 novembre 2014

Membres en exercice : 44

Membres présents : 9

Membres votants : 15

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

L'an deux mille quatorze, le 18 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude LECLABART, Président.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Denis DEMARCY, Anne-Marie DORION, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Jean-Jacques LELEU, Jean-Dominique PAYEN, Gérard RICHEZ.

Secrétaire de séance : Gérard RICHEZ

Pouvoirs : Isabelle de WAZIERS à Jean-Marie BLONDELLE
Brigitte KOCH à Anne-Marie DORION
Michel CHIRAT à Jean-Claude LECLABART
Bénédicte THIEBAUT à Jean-Jacques LELEU
Jean-Pierre TETU à Jean-Dominique PAYEN
François ROUILLARD à Gérard RICHEZ

LE COMITE SYNDICAL

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Une indemnité de conseil au taux de 100 % par an est accordée au receveur municipal en contrepartie des prestations de conseil assurées pour le syndicat mixte,

ARTICLE 2 - Cette indemnité est attribuée à Mme Catherine GUILBERT pendant la durée de son intérim du 1^{er} mai au 30 juin 2014 et à Mme Yveline ASSIER, Receveur de la Trésorerie du Grand Amiens et amendes à compter de sa prise de poste au 1^{er} juillet 2014, et sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

ARTICLE 3 - Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.